

— Bourourou Ahmed né le 16 janvier 1956 à El Biar (Gouvernorat du grand Alger), acte de mariage n° 129, dressé le 29 juillet 1985 à Oued Kouriche (Gouvernorat du Grand-Alger), et ses enfants mineurs :

\* Abdelhak né le 22 avril 1986 à Alger-centre (Gouvernorat du grand Alger), acte de naissance n° 1194

\* Kenza née le 3 octobre 1989 à La Casbah (Gouvernorat du grand Alger), acte de naissance n° 1500

\* Sabrina née le 7 février 1994 à La Casbah (Gouvernorat du grand Alger), acte de naissance n° 162

\* Mohamed né le 28 février 1995 à La Casbah (Gouvernorat du grand Alger), acte de naissance n° 138, qui s'appelleront désormais : Hamed Ahmed, Hamed Abdelhak, Hamed Kenza, Hamed Sabrina, Hamed Mohamed.

Art. 2. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil des nouveaux noms conférés par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 15 avril 1999.

Liamine ZEROUAL.